



PASSAGE DE GRADES 1^{er} et 2^{eme} DAN

Le prochain passage de grades premier et deuxième dan est programmé le

Dimanche 2 février 2025

(Le lieu vous sera communiqué ultérieurement)

Pour un envoi par voie postale,

Les dossiers de candidatures doivent impérativement être envoyés au plus tard le

Lundi 2 décembre 2024 (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur PETIT Claude

109 rue Jean Jaurès

59590 RAISMES

Les dossiers doivent comprendre :

➤ La feuille de candidature dûment renseignée et signée, comportant la signature du professeur du club dans lequel le candidat est licencié (la signature du Président de ligue sera apposée à la réception du dossier). Le professeur du club doit être un cadre technique de grade strictement supérieur sinon la feuille doit être signée par un cadre technique de grade strictement supérieur.

Si le candidat est l'enseignant de son club, la feuille doit être signée par un cadre technique de grade strictement supérieur.

➤ Une **copie du passeport sportif FFAAA en règle**. Ce document est désormais le seul officiel, avec le diplôme, attestant l'homologation d'un grade.

Il convient d'envoyer les pages comprenant :

- La page de garde avec vos informations personnelles (vérifier que l'adresse sur le passeport est actualisée pour le retour par courrier) ;

- Le nombre de timbres de licence fédérale correspondant au grade postulé, dont celui de la saison en cours. Il est exigé trois timbres de licence dont celui de la saison en cours. La continuité temporelle n'est par contre pas exigée (soit à photocopier un minimum des derniers trois timbres avec celui de la saison en cours) ;

- La page reprenant les dates des précédents grades (kyu ou dan) ;



- Les justificatifs de participation à au moins trois stages organisés par les instances fédérales nationales ou régionales de la FFAAA dans les douze mois précédant la date limite de l'envoi du dossier. Les stages privés ne sont pas validants ! Sur la photocopie, le candidat mettra en évidence les stages validants (utilisation d'un marqueur, ...).

➤ Comme indiqué dans la note d'information du certificat médical du 2 juin 2021, si vous envisagez de passer un grade, vous aurez besoin d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition.

Toutefois le certificat peut être établi en même temps et par le même médecin que le certificat pour la saison en cours. Il faut juste veiller à ce qu'il date de moins d'un an par rapport à la date de l'examen.

➤ Un chèque de cinquante euros à l'ordre de la ligue des Hauts de France FFAAA (voir communiqué de la CSDGE suite à la réunion du 13 septembre 2022).

➤ Une enveloppe affranchie **au tarif prioritaire** pour un envoi de vingt grammes à l'adresse du candidat afin de recevoir sa convocation.

Pour un envoi par courrier électronique,

Les dossiers de candidatures doivent **impérativement** être envoyés au plus tard le **Lundi 2 décembre 2024** (la date de réception du courrier électronique faisant foi) à :

claude.petit49@wanadoo.fr

La constitution du dossier reste identique à celui d'un envoi postal.

Les documents devront être scannés ensemble pour ne constituer qu'un seul fichier.

Le paiement de cinquante euros s'effectuera **par virement avant le lundi 2 décembre 2024** sur le compte bancaire de la ligue des Hauts de France FFAAA (voir RIB en pièce jointe) en indiquant l'identité du candidat et le grade présenté. À cet effet, un message électronique sera envoyé aux candidats après le lundi 15 avril 2024 pour leurs confirmer la tenue de l'examen en fonction du nombre de candidats.

La convocation sera envoyée par courrier électronique à l'adresse utilisée pour l'envoi du dossier.



**TOUS LES DOSSIERS INCOMPLETS OU ENVOYÉS HORS DÉLAI
NE SERONT PAS PRIS EN CONSIDÉRATION.**

Complément d'informations

➤ Avant l'envoi du dossier papier, il est conseillé d'informer l'organisateur de la démarche en indiquant le nom du candidat, le prénom, le club, le dan présenté et, si possible, un numéro de téléphone à l'adresse suivante : claud.petit49@wanadoo.fr

➤ Nombre minimum de candidats pour organiser un examen :

Extrait de l'article « 2.7.2.1 - Jurys 1er et 2eme Dan » du règlement particulier de la CSDGE :
« Le nombre de candidats par jury et par session sera compris entre quatre et douze. ».

- En conséquence un examen premier dan ne sera organisé que si à minima quatre candidats de la FFAAA ont chacun transmis un dossier de candidature au premier dan en bonne et due forme et dans les délais impartis

- De même un examen deuxième dan ne sera organisé que si à minima quatre candidats de la FFAAA ont chacun transmis un dossier de candidature au deuxième dan en bonne et due forme et dans les délais impartis.

- En fonction du nombre de candidats, il pourra être organisé l'un et/ou l'autre examen.

À noter : en fonction du nombre total de candidats, les 2 passages de grades, premier et deuxième dan, pourront être organisés dans la même journée.

➤ Annulation de l'examen faute de candidats :

- Le candidat sera informé et amené à reconstituer un nouveau dossier de candidature pour une session suivante (penser à garder une copie !). Pour le nouveau dossier, il sera notamment apporté une attention toute particulière aux éléments soumis à une condition temporelle (nouvelles dates de stages validant par rapport à la session, certificat médical, ...).

- Les dossiers reçus seront détruits sauf si le candidat le précise explicitement dans son dossier de candidature.

- Le chèque d'inscription ne sera pas encaissé et détruit sauf si le candidat le précise explicitement dans son dossier de candidature.



- Pour accéder au :
 - premier dan : il faut au minimum un an entre la date de l'examen du premier dan et la date de l'obtention du grade de 1^{er} kyu ;
 - deuxième dan : il faut au minimum deux ans de session à session dans le grade précédent.

- Suite à la réunion de la CSDGE du 13 septembre 2022, le délai d'un an pour pouvoir se présenter à un grade en cas d'échec est supprimé. Ainsi les candidats qui ont échoué à la session du mois de juin peuvent se présenter à celle du mois de février. De même les candidats qui ont échoué à la session du mois de février peuvent se présenter à celle du mois de juin (voir communiqué de la CSDGE suite à la réunion du 13 Septembre 2022).

- Âge minimum :
 - Examen du premier dan : le candidat devra avoir un âge minimum révolu de 15 ans à la date de l'examen avec une autorisation parentale requise pour les candidats mineurs ;
 - Examen du deuxième dan : le candidat devra avoir un âge minimum révolu de 17 ans à la date de l'examen avec une autorisation parentale requise pour les candidats mineurs.

- Le passeport original sera à remettre le jour du passage de grades. En cas d'échec, le passeport sera rendu directement au candidat après le passage.

- Les candidats doivent être en tenue et au bord du tapis à l'heure de la convocation.

- Un candidat non présent le jour de l'examen et non excusé pour une raison valable ne pourra se représenter que la saison suivante (par exemple transmettre un certificat médical).



Check-list des documents à fournir par dossier

Fiche d'inscription remplie et signée	
Photocopie page(s) passeport informations candidat	
Photocopie page(s) passeport avec à minima les trois derniers timbres de licence	
Photocopie page reprenant les dates des précédents grades (kyu ou dan)	
Photocopie pages(s) visa médical ou certificat de moins d'un an. <u>Le visa médical ou le certificat médical doit comporter l'absence de contre-indication à la pratique en compétition</u>	
Photocopie page(s) passeport des stages dans la période des 12 derniers mois précédents la date limite de dépôt du dossier	
Chèque d'inscription ou virement bancaire	
Enveloppe affranchie <u>au tarif prioritaire</u> à l'adresse du candidat en cas d'envoi postal	
Autorisation parentale requise pour le candidat mineur	